



Remboursement ou avoir dans un magasin

Par **lolo38_old**, le **22/09/2007 à 15:18**

bonjour, j'ai acheté hier un cadeau pour l'anniversaire de ma femme dans une bijouterie. rnle cadeau ne lui plaisant pas, je souhaite me faire rembourser. Le magasin refuse et me propose un "avoir".rnquelle est la règle et est-ce régit par un texte de loi ?rnmerci

Par **Jurigaby**, le **22/09/2007 à 17:07**

Bonjour.rnrnJ'en dit qu'ils sont plutot gentil dans ce magasin.rnrn"**Article 1134 du code civil:**
Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites.
Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise.
Elles doivent être exécutées de bonne foi."rnEn gros, ça veut dire que vous ne pouvez pas revenir sur le contrat de vente que vous avez conclu avec la bijouterie. Ils sont donc tout à fait en droit de ne rien vous accorder.rnrnJe trouve leur geste plutot commercial ceci étant dit.

Par **lolo38_old**, le **24/09/2007 à 10:03**

réponse simple, claire et indiscutable.rnrnmerci bcp

Par **Jurigaby**, le **24/09/2007 à 13:05**

Merci ;)